

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 septembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 03-02 du 12 septembre 2019

### **PASSAGE DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN ÉGOUTS – SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 AVEC LA SOCIÉTÉ CENTURYLINK COMMUNICATIONS FRANCE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°2013-I-04 du 31 janvier 2013 relative à l'activité fibres optiques dans le réseau d'assainissement et à l'adoption d'une nouvelle tarification,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention DEA 9904C059 conclue le 20 octobre 1999 avec la SARL *GC Pan european crossing France* et ses avenants,

Vu le changement de dénomination sociale de la Société *Level 3 Communications France* en *Centurylink Communications France* au 1er janvier 2018,

Vu la demande de la société *Centurylink Communications France* du 14 février 2019 d'augmenter son infrastructure de 56 mètres dans les collecteurs d'assainissement départementaux sis rue du Landy à Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE le transfert des droits et obligations issus du contrat susvisé de la société *Level 3 Communications France* à la société *Centurylink Communications France* ;

- APPROUVE l'avenant n°5 à la convention d'occupation du domaine public départemental, dont projet ci-annexé, à conclure avec la société *Centurylink Communications France* pour l'augmentation de 56 mètres de son infrastructure rue du Landy à Saint-Denis ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant n°5.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*